



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION POUR INSTALLATION  
D'UN STAND DE BUVETTE ET/OU PETITE  
RESTAURATION**

**DÉCISION N° DM-22-446  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-496 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte Gauvain, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association RÉVEIL; représentée par Monsieur Ibrahima Diabakhaté, Président, dont le siège est situé au 41 rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes, d'installer un stand de spécialités africaines, samedi 26 novembre 2022, dans la rue intérieure de Cœur de ville ;

**CONSIDÉRANT** l'adéquation de cette proposition avec l'animation « Forum de la solidarité internationale » organisée par la ville de Vincennes samedi 26 novembre à Cœur de ville.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association RÉVEIL; représentée par Monsieur Ibrahima Diabakhaté, Président, dont le siège est situé au 41 rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes, une convention pour l'installation d'un stand de spécialités africaines, samedi 26 novembre 2022, dans la rue intérieure de Cœur de ville ;

**DE LA GRATUITÉ** de la mise à disposition

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée du tourisme et des  
relations internationales,

**Signé**

**Brigitte GAUVAIN**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20221130-lmc1H10324H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/11/2022 Date de Publication : 30/11/2022
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------